



PRISE LE 26 NOV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Service de l'Action Sociale,
Logement et Petite Enfance

AA/IB
2024-335

OBJET : Contrat de réservation « le marché de Noël » le mardi 17 décembre 2024 – Animation Séniors

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le contrat de réservation avec l'Office de Tourisme et des Congrès d'Amiens Métropole – 23 place Notre Dame – BP 11018 – 80010 Amiens cedex 1,

CONSIDERANT le souhait de la ville d'organiser une sortie au marché de Noël d'Amiens dans le cadre de l'animation séniors, le mardi 17 décembre 2024,

CONSIDERANT que le prix de la prestation s'élève à 1716 euros TTC payable après service fait par mandat administratif et sur présentation d'une facture,

DECIDE

Article 1 : La signature du contrat de réservation entre la ville et l'Office de Tourisme et des Congrès d'Amiens Métropole pour la prestation suivante :

- Le marché de Noël avec visite de la cathédrale d'Amiens et déjeuner au restaurant, le mardi 17 décembre 2024 à Amiens

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 1716 euros TTC (mille sept cent seize euros). Le paiement se fera par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à la réception de la facture

Article 3 : La recette en résultant sera imputée sur le budget ville de l'exercice 2024.

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la comptable assignataire.

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental
Luc STREHAIANO
Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20241126-SOC2024DEC335-CC
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 26/11/2024
Mis en ligne et/ou notifié le : 26/11/2024
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 26/11/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.